

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 28 MARS 2014**

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2014

**Présents** : MMES Michelle LOZANO, Christiane JULLÈS, MM Benoît DEBOUT, Jean-François HOUETTE, Julien JULLÈS, Patrice LARCHEVÊQUE, Laurent LEDRU, Valéry PATIN, Corentin ROLAND, Hubert TÊTARD, Eric VAGANAY.

Début de la séance à 20h30.

\* \* \*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Corentin ROLAND pour assurer ces fonctions. Aucune observation n'ayant été apportée, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Michelle LOZANO et Monsieur Eric VAGANAY.

\* \* \*

### **1. Election du Maire**

M. le Président Hubert TÊTARD rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 06

A obtenu :

- M. Jean-François HOUETTE : 10 voix.

Monsieur Jean-François HOUETTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

\* \* \*

### **2. Création de Postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 03 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

\* \* \*

### **3. Elections des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints,

M. le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination

**(pour les communes de moins de 3500 habitants : M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires)**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 06

A obtenu :

- Madame Michelle LOZANO: 10 voix

Madame Michelle LOZANO ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjoint au maire (premier tour).

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 00

-suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- M. Patrice LARCHEVÉQUE : 01 voix

- M. Eric VAGANAY : 10 voix

Monsieur Eric VAGANAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire (premier tour).

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 00

-suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 06

A obtenu :

- M. Laurent LEDRU : 11 voix

Monsieur Laurent LEDRU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire (premier tour).

\* \* \*

Aucune observation ou réclamation pendant la séance n'ont été présentées.

Les membres présents ont signé le procès verbal ainsi que le maire et le secrétaire de séance

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h13.

\* \* \*